

# CODE DE SÉCURITÉ DE CANOE KAYAK CANADA COURSE DE VITESSE - 2019

Section 1	Introduction et portée .....	1
1.1	Objectif et autorité.....	1
Section 2	Sécurité.....	2
2.1	Sécurité lors des régates et en entraînement .....	2
2.1.1	Règlements spécifiques aux compétitions .....	2
2.1.2	Règlements des activités sur l'eau .....	3
2.2	Sécurité en eau froide .....	4
2.3	Chaleur et humidité extrêmes .....	5
Section 3	Responsabilités et conformité .....	7
3.1	Responsabilités des clubs .....	7
3.2	Responsabilités des participants .....	8
3.2.1	Responsabilités de tous les participants .....	8
3.2.2	Responsabilité des entraîneurs .....	9
3.2.3	Responsabilités des officiels et des bénévoles.....	10
3.2.4	Responsabilités du responsable de la sécurité .....	10
3.2.5	Responsabilités des pilotes de bateau.....	11
Section 4	Remorque, véhicule et sécurité des pilotes .....	11
4.1	Remorques .....	11
4.2	Voitures/Fourgonnettes/Camions.....	12
4.3	Sécurité des chauffeurs .....	12
Section 5	Conformité.....	12

## SECTION 1 INTRODUCTION ET PORTÉE

### 1.1 Objectif et autorité

Le principal objectif de Canoe Kayak Canada (« CKC ») est la sécurité de toutes les personnes impliquées dans le sport du canotage (« les participants »<sup>1</sup>). Pour atteindre cet objectif, CKC a élaboré ce code de sécurité à appliquer par les clubs membres de la discipline de vitesse de

---

<sup>1</sup> Les participants comprennent, sans s'y limiter, les athlètes, entraîneurs, officiels, employés, bénévoles et parents.

CKC (les « clubs ») et les divisions lors de la pratique de toutes les disciplines de vitesse et à respecter par tous les participants. Les normes qui se trouvent dans le présent Code de sécurité représentent les exigences minimales pour tous les clubs et divisions. Ils peuvent, si possible, appliquer des mesures additionnelles pour assurer la sécurité des participants.

Le présent Code de sécurité a été élaboré par le directeur du développement de CKC en collaboration avec le comité du développement national (« CDN ») et approuvé par le Conseil de course de vitesse (« CCV »).

En plus du Code de sécurité, CKC a établi un ensemble de lignes directrices pour aider à l'implantation du Code de sécurité, qui contient également les recommandations concernant les meilleures pratiques.

## **SECTION 2      SÉCURITÉ**

### **2.1 Sécurité lors des régates et en entraînement**

#### **2.1.1 Règlements spécifiques aux compétitions**

En compétition<sup>2</sup>, les règlements suivants doivent être respectés :

- a) Les compétitions ne doivent pas avoir lieu plus de 30 minutes avant le lever du soleil et plus de 30 minutes après son coucher;
- b) L'officiel en chef doit rester informé des conditions météorologiques pendant toute la durée de la régata;
- c) Lors de régates interclub (interdivisionnelle ou interprovinciale), le club hôte doit avoir un officier de sécurité du club (ou son représentant) sur place en tout temps;
- d) Toutes les mesures d'urgence appropriée doivent être mises en place sur le site de la régata avant de début de la compétition, conformément au [Plan d'action d'urgence du club hôte](#).

---

<sup>2</sup> La période de compétition est déterminée comme la période à partir de la première course prévue de la régata jusqu'à la fin de la dernière course prévue de la régata. Des bateaux de sécurité à moteur doivent se trouver sur l'eau pendant cette période. La période de compétition ne comprend pas de période 30 minutes précédant la première course de la journée, ni les périodes après les courses, la pause dîner ou toute autre pause lors desquelles les bateaux de sécurité à moteur ne se trouvent pas sur l'eau. Cependant, pendant la réunion avant-course, les officiels peuvent indiquer que les bateaux de sécurité à moteur vont se trouver sur l'eau pendant les périodes avant ou après les courses (en spécifiant les heures exactes auxquelles les bateaux de sécurité à moteur seront présents pendant ces périodes), les pauses ou l'heure de dîner, auquel cas ces périodes sont considérées comme des périodes d'entraînement officielles.



- e) De l'eau potable, de la glace, des couvertures, des installations sanitaires adéquates et une trousse de premiers soins complète et à jour doivent être disponibles sur les lieux de la compétition;
- f) Des téléphones doivent être accessibles sur le site en cas d'urgence;
- g) En compétition, au moins trois bateaux de sécurité à moteur<sup>3</sup> doivent se trouver sur l'eau au moins 30 minutes avant le début des courses et pendant toute leur durée.
- h) Les bateaux de sécurité à moteur doivent fonctionner avec un minimum de deux personnes : le pilote et l'assistant/officiel;
- i) En compétition, un représentant médical ayant reçu une formation en premiers soins de base, en sauvetage et en réanimation cardiorespiratoire doit se trouver sur place; et
- j) Les pagayeurs ne doivent jamais sauter intentionnellement hors de leur bateau pendant une régates ou lancer leur équipement lorsqu'ils se trouvent sur l'eau.

## **2.1.2 Règlements des activités sur l'eau**

Les règlements suivants doivent être respectés en compétition et en entraînement :

- a) Les participants ne doivent pas être attachés, sanglés ou liés au bateau ou au fond du bateau de quelque manière que ce soit;
- b) En cas de tonnerre et/ou d'éclair, tous les participants sur l'eau doivent immédiatement se diriger vers la rive la plus près pour y trouver un abri;
- c) En cas de tonnerre ou d'éclair, la règle de 30 minutes s'applique. Tous les participants doivent rester à l'abri et hors de l'eau pendant 30 minutes après le dernier éclair/tonnerre;
- d) Si possible, les pagayeurs doivent rester près de la rive lorsque l'eau est agitée et/ou par temps froids;
- e) Si les vents sont de plus de 39 km/h ou si les conditions (direction du vent, rafales, vagues) sont potentiellement dangereuses, les entraîneurs et les officiels doivent décider de continuer ou de remettre l'entraînement ou la régates (le cas échéant). L'entraînement ou la régates ne peut reprendre que si les entraîneurs et/ou le comité de compétition (le cas échéant) déterminent que les conditions sont sécuritaires;

---

<sup>3</sup> Certains sites de compétitions ne permettent pas que trois bateaux à moteur soient sur l'eau en tout temps comme bateaux de sécurité. Dans de tels circonstances, un plan de sécurité alternatif sera développé par le club hôte et l'administrateur général de division. Le plan devra être soumis au directeur du développement au moins deux semaines avant le début de la compétition.



- f) Des rapports de [coups de vent ou de vent de tempête](#) entraînent un report immédiat de l'entraînement ou de la régates et les participants doivent immédiatement se mettre à l'abri;
- g) Les bateaux de sécurité doivent rester sur l'eau jusqu'à ce que tous les participants soient en sécurité et à l'abri;
- h) Les entraînements ne doivent pas avoir lieu plus de 30 minutes avant le lever du soleil et plus de 30 minutes après son coucher. Si un entraînement a lieu en dehors de ces heures, tous les bateaux doivent être équipés de feux de navigation fonctionnels, conformément aux normes du Bureau de la sécurité nautique, et tous les participants doivent porter un [VFI approuvé par le gouvernement du Canada](#), peu importe leur âge et leur aptitude à la nage.
- i) En canoë de guerre et en bateau-dragon, chaque pagayeur doit identifier un « ami » au début de l'entraînement ou de la compétition. En cas de chavirement, chaque pagayeur doit trouver son ami;
- j) Lorsqu'un canoë de guerre ou un bateau-dragon chavire, le capitaine ou le barreur doit faire un décompte pour s'assurer que tous les pagayeurs ont la tête hors de l'eau et ne sont pas en difficulté;
- k) Tout l'équipement sur l'eau et sur terre doit être adéquatement attaché;
- l) Toute source d'alimentation électrique et tout câble électrique qui peut entrer en contact avec l'eau doit être adéquatement couvert et tenu loin des participants et des spectateurs;
- m) Il est fortement recommandé pour tous les participants de porter un [VFI approuvé par le gouvernement](#) en tout temps lorsqu'ils se trouvent dans un bateau, peu importe leur âge et leur aptitude à la nage; et
- n) Tous les participants doivent respecter les [règles de Transports Canada](#) en tant que normes minimales de sécurité<sup>4</sup>.

## **2.2 SÉCURITÉ EN EAU FROIDE**

---

<sup>4</sup> Le *Guide de sécurité nautique* de Transports Canada spécifie les exigences et les exemptions pour les canoës et les kayaks de course. Lors d'un entraînement officiel, d'une compétition officielle ou des derniers préparatifs en prévision d'une compétition officielle, les participants qui utilisent des canoës et kayaks de course doivent être accompagnés par un véhicule de secours qui, en plus d'avoir son propre équipement de sécurité, a à bord un gilet de sauvetage ou VFI correspondant à la taille de chaque membre de l'équipage de l'embarcation de course comprenant le plus gros équipage OU le(s) participant(s) à bord du canoë ou kayak (le cas échéant) doivent avoir à bord un gilet de sauvetage ou VFI pour chacun des membres de l'équipage, un dispositif de signalisation sonore et une lampe de poche étanche (si l'embarcation est utilisée après le coucher du soleil ou avant son lever, ou par visibilité restreinte).



Lorsque la température de l'eau est à moins de 8 degrés Celsius<sup>5</sup>, tous les participants à une activité sur l'eau doivent :

- a) Porter un VFI approuvé par le gouvernement du Canada en tout temps;
- b) Être accompagnés par un bateau à moteur;
- c) Porter des vêtements appropriés à la température et aux conditions de l'eau; et
- d) S'entraîner aussi près de la rive que possible.

## **2.3 CHALEUR ET HUMIDITÉ EXTRÊMES**

2.3.1 Si la [température du thermomètre globe mouillé \(TTGM\)](#) – au lieu d'une mesure météorologique standard – atteint 30,1 degrés Celsius<sup>6</sup>, la compétition ou l'entraînement (le cas échéant) doit être immédiatement suspendu jusqu'à que la TTGM redescende à 28 degrés Celsius ou moins.

2.3.1.1 En entraînement, les entraîneurs présents sur place sont responsables de déterminer si la température et l'humidité combinées ont atteint le niveau indiqué dans la section 2.3.1 ci-dessous et doivent informer toute personne sur l'eau qu'elle doit immédiatement regagner la rive. Les entraîneurs doivent surveiller la température et le niveau d'humidité pendant l'entraînement avec un service de prévisions météorologiques fiable comme Environnement Canada.

2.3.1.2 En compétition, l'officiel en chef sur place, avec le soutien du responsable de la sécurité (si applicable) est responsable de déterminer si la température et l'humidité combinées ont atteint le niveau indiqué dans la section 2.3.1 ci-dessous et doit informer toute personne sur l'eau qu'elle doit immédiatement regagner la rive. L'officiel en chef, avec l'aide des autres officiels (si possible), doit surveiller la température et le niveau d'humidité pendant la compétition avec un service de prévisions météorologiques fiable, comme Environnement Canada, ou tout appareil de mesure fiable sur place.

2.3.2 Indépendamment de la section 2.3.1 ci-dessus, les entraîneurs (en entraînement) ou le comité de compétition (en compétition) peuvent reporter ou annuler l'entraînement ou la compétition (le cas échéant) si, en raison de la chaleur et du niveau d'humidité, la santé des

---

<sup>5</sup> Selon la mesure effectuée par chaque club en entraînement avec un appareil de mesure fiable (c.-à-d. un thermomètre de piscine submergé dans un bassin d'eau représentatif du plan d'eau principal).

<sup>6</sup> Selon la mesure de la TTGM, si possible, en utilisant la procédure adéquate suggérée par le fabricant. Si la TTGM n'est pas disponible, l'entraînement ou la compétition (le cas échéant) doit être immédiatement suspendu si la température et le niveau d'humidité combinés atteignent 45 degrés Celsius selon les indications d'un service météorologique fiable tel qu'Environnement Canada.



**It's Who We Are.**  
**C'est Notre Nature.**

participants semble affectée négativement ou potentiellement en danger, ou s'ils ont obtenu un avis médical disant qu'il n'est pas sécuritaire de continuer l'entraînement ou la compétition<sup>7</sup>.

---

<sup>7</sup> Si possible, les entraîneurs ou le responsable de la sécurité (en entraînement) ou l'officiel en chef (en compétition) doit consulter un praticien qualifié sur place, comme un médecin ou un ambulancier, ou faire des efforts raisonnables pour en contacter un.

## **SECTION 3 RESPONSABILITÉS ET CONFORMITÉ**

### **3.1 Responsabilités des clubs**

Tous les clubs ont les responsabilités suivantes :

- a) Assurer le respect des normales minimales indiquées dans le code de sécurité en tout temps;
- b) S'assurer que les participants qui se trouvent sous leur autorité respectent le code de sécurité en tout temps;
- c) S'assurer que les participants qui se trouvent sous leur autorité connaissent le code de sécurité et qu'il est facile à trouver sur le site Web du club et en copie papier au club;
- d) Promouvoir le code de sécurité et les aides visuelles sur la sécurité nautique, le sauvetage, l'hypothermie ou les procédures de réanimation;
- e) Nommer un responsable de la sécurité chaque année. Il est responsable de s'assurer du respect du code de sécurité par le club et d'aviser l'administrateur général de division de sa nomination au plus tard le 15 juin de chaque année;
- f) Aviser les participants en cas de conditions d'eau froide (c.-à-d. moins de 8 degrés Celsius) et les informer des règlements spécifiques à appliquer dans de telles conditions (section 2.2 ci-dessus);
- g) Posséder et afficher dans un endroit visible un plan des cours d'eau locaux et souligner les règlements et dangers locaux;
- h) Se conformer aux règles de sécurité appropriées des travailleurs concernant la sécurité aquatique et la prévention de la noyade dans leur province ou territoire et s'assurer que les participants respectent les règles en vigueur;
- i) Mettre en place un [Plan d'action de club](#) qui doit être affiché et connu par les administrateurs, les employés, les bénévoles et les entraîneurs;
- j) Dresser et afficher clairement la liste des numéros d'urgence du club;
- k) Maintenir une trousse de premiers soins complète et à jour et avoir un téléphone fonctionnel et accessible;
- l) Tenir un registre des accidents qui ont lieu lors des activités sanctionnées par le club et conserver les rapports d'accident pour une période de trois ans. Les rapports d'accident doivent être envoyés à CKC sur demande;
- m) Évaluer et assurer la sécurité et le bon fonctionnement de l'équipement, incluant les canoës, les kayaks et les bateaux dragons, qui doivent être maintenus en condition sécuritaire et flotter;
- n) S'assurer que les bateaux à moteur ou autres embarcations utilisés par les entraîneurs, les officiels ou pour la sécurité des régates respectent les exigences minimales de la [Loi sur la marine marchande du Canada, Règlement sur les petites embarcations](#);



- o) Promouvoir la sécurité nautique et encourager les participants à apprendre les techniques de sauvetage;
- p) S'assurer que les entraîneurs sont formés aux techniques de sauvetage et de réanimation en suivant des cours et autres mesures appropriées;
- q) Promouvoir le [Guide de sécurité nautique publié par Transports Canada](#);
- r) Faire des efforts raisonnables pour coordonner les activités sur l'eau avec les autres usagers des plans d'eau à proximité du club pour limiter les risques d'accident;
- s) Gérer les participants selon les conditions de l'eau et la température en tout temps pendant la journée et être attentif à toute indication pouvant affecter les conditions de l'eau et les conditions météorologiques;
- t) Demander à tous les nouveaux participants de remplir le [questionnaire Q-AAP et vous](#) ou fournir l'information équivalente dans un formulaire existant et le faire remplir avant de commencer les activités avec le club<sup>8</sup>; et
- u) S'assurer de conserver des informations de base sur la santé des participants qui pourraient être nécessaires en cas d'urgence ou lors d'une situation de nature médicale.

## 3.2 Responsabilités des participants

### 3.2.1 Responsabilités de tous les participants

Tous les participants ont les responsabilités suivantes :

- a) Assurer le respect des normes minimales indiquées dans le code de sécurité en tout temps et respecter toutes les règles de sécurité qui peuvent affecter leur sécurité ou celle des autres participants ou toute autre personne impliquée dans le sport de course de canoë-kayak;
- b) Pour les athlètes, respecter les règlements de son statut tels que définis dans les règlements de CKC;
- c) Connaître le [Guide de sécurité nautique du Bureau de la sécurité nautique](#);
- d) S'ils sont impliqués dans des activités sur l'eau, être capable de nager selon les exigences du [niveau Natation Junior 6 de la Croix-Rouge canadienne](#) avant toute participation aux programmes nautiques. Sinon, ils doivent porter un [vêtement de flottaison individuelle \(VFI\) approuvée par le gouvernement du Canada](#) de la manière prévue lors de toute activité nautique;

---

<sup>8</sup> Le questionnaire *Q-AAP et vous* s'adresse aux participants de 15 à 69 ans. Cependant, CKC encourage fortement les clubs à demander aux nouveaux participants de tout âge de remplir le questionnaire afin de leur indiquer s'ils peuvent commencer une activité physique de façon sécuritaire sans d'abord consulter un médecin.





- e) Indépendamment des règles ci-dessus, tous les athlètes U10, U12, U14 et U16 (définis selon les [Règlements de compétition de CKC](#)) doivent porter un [VFI non-gonflable approuvé par le gouvernement du Canada](#) lors de toute activité sur l'eau;
- f) Pour les athlètes, informer l'entraîneur ou toute personne pertinente de tout changement à leur état de santé qui peut affecter leur capacité à participer de manière sécuritaire aux entraînements et compétitions ou tout programme du club, affecter leur bien-être ou mettre en danger les autres participants;
- g) Pour les athlètes, informer l'entraîneur s'ils utilisent ou sont sous l'influence d'un médicament prescrit qui peut affecter leur bien-être ou mettre en danger les autres participants ou toute personne impliquée dans le sport du canoë-kayak; et
- h) S'abstenir de consommer de l'alcool, du cannabis ou toute drogue illégale qui peut affecter leur capacité à s'entraîner ou participer à une compétition de manière sécuritaire ou mettre en danger les autres participants avant et pendant leur participation au sport de canoë-kayak;

### **3.2.2 Responsabilité des entraîneurs**

Les entraîneurs ont les responsabilités suivantes :

- a) Connaître et appliquer ce code de sécurité en tant que norme minimale de sécurité;
- b) Porter un VFI approuvé par le gouvernement du Canada en tout temps lorsqu'ils se trouvent sur l'eau;
- c) Avant d'entraîner sur un nouveau site, les entraîneurs doivent se familiariser avec le site et les conditions de l'eau afin d'en connaître les dangers, obstacles ou courants qui pourraient mettre les participants en danger;
- d) Posséder une copie de plan d'action d'urgence du club. Ils doivent connaître les procédures d'urgence du site et savoir où sont la trousse de premiers soins et le matériel de sécurité;
- e) Avoir une formation en premiers soins et en réanimation cardiopulmonaire;
- f) Tous les entraîneurs-chefs en charge ou qui supervisent des activités sur l'eau doivent avoir, au minimum, [le niveau 1 du PNCE, la certification ELCC ou la formation d'entraîneur de pagayage pour enfants](#);
- g) Identifier les conditions médicales d'un athlète qui pourraient causer un problème de sécurité;
- h) Lors des activités sur l'eau, les entraîneurs doivent s'assurer que les pagayeurs qui ne portent pas de VFI ne s'éloignent pas à plus de 500 m du bateau de sécurité/de l'entraîneur;
- i) Avoir un téléphone cellulaire ou autre moyen de communication avec eux pendant les entraînements; et

- j) Gérer les participants selon les conditions de l'eau et la température de la journée et être attentif à toute indication pouvant affecter les conditions de l'eau et les conditions météorologiques.

### **3.2.3 Responsabilités des officiels et des bénévoles**

Les officiels et les bénévoles ont les responsabilités suivantes :

- a) Assurer la sécurité de tous les participants;
- b) Porter un VFI approuvé par le gouvernement du Canada en tout temps lorsqu'ils se trouvent sur l'eau;
- c) Connaître les procédures d'urgence du site de compétition et posséder une copie du [plan d'action d'urgence](#) de l'hôte, qui doit être remis aux officiels par l'hôte au moins sept (7) jours avant le début de la compétition; et
- d) En cas de chavirement d'un canoë de guerre ou d'un bateau-dragon, les officiels de course et les bénévoles sur l'eau doivent confirmer le décompte avec le barreur.

### **3.2.4 Responsabilités du responsable de la sécurité**

- a) Le responsable de la sécurité doit s'assurer que le club respecte ce code de sécurité, ainsi que toute autre mesure de sécurité adéquate;
- b) Le responsable de la sécurité doit s'assurer que le club possède suffisamment d'équipement de sécurité et que tout le matériel est en bonne condition;
- c) Le responsable de la sécurité doit, en collaboration avec l'entraîneur-chef, effectuer un audit annuel du club pour s'assurer que le matériel de sécurité est suffisant et conforme au code de sécurité et aux normes du Bureau de la sécurité nautique;
- d) Le responsable de la sécurité doit mettre à jour le [plan d'action d'urgence du club](#), incluant les coordonnées des personnes essentielles et les procédures d'intervention;
- e) Le responsable de la sécurité (ou son représentant) doit être présent à toutes les régates organisées par son club afin de s'assurer que les mesures de sécurité en place sont conformes à la section 2.1.1; et
- f) Si le responsable de la sécurité considère qu'une activité n'est pas sécuritaire, il doit immédiatement consulter les autres personnes responsables de la sécurité des participants (officiels, entraîneurs, organisateurs) afin de déterminer la meilleure chose à faire.



### 3.2.5 Responsabilités des pilotes de bateau

- a) Les pilotes de bateau à moteur doivent posséder une [Carte de conducteur d'embarcation de plaisance valide du ministère des Transports](#) et démontrer leur capacité à opérer le bateau;
- b) Tous les pilotes doivent utiliser les bateaux à moteur et le matériel avec une grande prudence et se tenir au courant des modifications du [Guide de sécurité nautique de Transports Canada](#);
- c) Les opérateurs de bateau doivent être âgés de 16 ans ou plus;
- d) Les bateaux doivent se déplacer à BASSE vitesse à proximité des quais et des zones de baignade;
- e) Les bateaux doivent s'approcher des nageurs, quais, canoës, kayaks, etc., de la manière la plus sécuritaire possible. Les moteurs doivent être éteints avant d'approcher un nageur et le bateau de sauvetage doit utiliser un dispositif de rallonge pour l'aider à repêcher le nageur;
- f) Les pilotes de bateau doivent vérifier régulièrement le niveau d'essence et éviter d'interrompre leur disponibilité en tant que bateau de sécurité sur l'eau pour remettre du carburant;
- g) Les pilotes de bateau doivent être alertes en tout temps et suivre les directives des officiels;
- h) Les pilotes de bateau doivent surveiller les activités dans leur environnement;
- i) Les pilotes de bateau doivent s'assurer d'éviter que le sillage ne nuise ou ne mette en danger les bateaux de course sur le parcours ou à proximité;
- j) En cas de chavirement d'un canoë de guerre ou d'un bateau-dragon, les pilotes de bateau de sécurité doivent immédiatement se rendre à l'endroit où se trouve le bateau submergé ou chaviré. Le moteur doit être éteint et un décompte doit être fait pour s'assurer que tous les pagayeurs ont la tête hors de l'eau et ne sont pas en difficulté;
- k) Les pilotes de bateau ne doivent pas consommer d'alcool, de cannabis ou de drogues illicites avant ou pendant qu'ils opèrent une embarcation motorisée. Sans tenir compte de la limite légale pour un pilote de bateau au Canada, tous les pilotes de bateau qui participent aux activités doivent avoir un taux d'alcoolémie (TA) de zéro.

## **SECTION 4 REMORQUE, VÉHICULE ET SÉCURITÉ DES PILOTES**

### 4.1 Remorques

- a) Toutes les remorques immatriculées doivent être maintenues et immatriculées selon les lois et règlements du gouvernement provincial pertinent;
- b) Toutes les remorques immatriculées doivent être assurées;



- c) Tous les chauffeurs de remorques immatriculées doivent détenir un permis conforme aux lois et règlements du gouvernement provincial ou territorial pertinent;
- d) Les bateaux doivent être attachés solidement et individuellement à la remorque. Une corde de sécurité supplémentaire doit être ajoutée afin d'entourer les bateaux sur la remorque. Les bateaux doivent être placés en équilibre de l'avant vers l'arrière et de gauche à droite;
- e) L'attelage de la remorque et la boule d'attelage doivent être compatibles; et
- f) Tous les chauffeurs de remorques doivent respecter le Code de la sécurité routière (ou équivalente et applicable) dans toute juridiction où ils conduisent un véhicule.

#### **4.2 Voitures/Fourgonnettes/Camions**

- a) Si les bateaux sont transportés avec une voiture, une fourgonnette ou un camion, ils doivent être solidement attachés au véhicule.
- b) Tous les véhicules utilisés pour transporter des bateaux et des remorques doivent être couverts par une assurance, soit l'assurance personnelle du véhicule ou l'assurance de l'organisme de sanction de l'activité concernée. Lorsqu'un véhicule personnel est utilisé pour transporter des bateaux, le propriétaire du véhicule le fait à ses propres risques en cas de dommages non couverts par les assurances.

#### **4.3 Sécurité des chauffeurs**

- a) Les chauffeurs de remorques, de camions, de voitures ou de fourgonnettes doivent être en état de conduire lorsqu'ils utilisent un véhicule. Ils ne doivent pas être sous l'influence ou les effets d'un médicament sous prescription, de drogues illicites ou illégales, de l'alcool, du cannabis ou de la fatigue, les empêchant de conduire un véhicule de façon sécuritaire.
- b) Les chauffeurs de véhicule sont responsables de s'assurer qu'ils opèrent un véhicule sur une route sécuritaire et dans des conditions de conduite sécuritaires.

### **SECTION 5 CONFORMITÉ**

Les clubs sont responsables de l'implantation et de l'application du code de sécurité en tant que norme minimale au sein de leur club, lors des régates, en entraînement ou lors de toute activité sous leur autorité. Les clubs sont responsables de punir ou suspendre tout participant sous leur autorité qui enfreint le code de sécurité de CKC.



It's Who We Are.  
C'est **Notre Nature.**

La division a le droit de punir ou suspendre tout club ou participant qui enfreint le code de sécurité de CKC lors d'une activité sanctionnée par celle-ci.

Le comité des compétitions, lors d'activités sanctionnées au niveau national, a le droit de punir ou de suspendre un club, participant, entraîneur, bénévole, officiel ou organisateur qui enfreint le code de sécurité de CKC.